

Élaborer un plan d'inspection

Les inspections de lieux de travail sont des évaluations qui ont pour but d'identifier les dangers existants et potentiels. Les inspections ne sont efficaces que lorsque leurs résultats sont utilisés pour déterminer les mesures nécessaires afin de résoudre les problèmes et mettre ces mesures en œuvre. La présente feuille d'information fournit des précisions sur les éléments à prendre en considération lors de l'élaboration d'un plan d'inspection du lieu de travail.

Planifier les inspections

Planifiez les inspections à l'avance pour s'assurer qu'elles sont efficaces et complètes, et qu'elles font partie du programme de santé et sécurité de l'entreprise.

En planifiant le programme d'inspection, n'oubliez pas :

1. d'établir le type d'inspection et sa fréquence;
2. de déterminer qui doit l'effectuer;
3. de préciser ce en quoi elle consiste;
4. de déterminer comment les résultats seront consignés;
5. d'établir la liste des personnes qui recevront le rapport;
6. de décider comment réagir aux résultats et superviser les mesures correctives.

Types et fréquence

Évaluez les activités de l'entreprise pour déterminer le type d'inspection appropriée et la fréquence à laquelle elle doit être effectuée.

- inspections mensuelles, régulières, effectuées par le comité mixte sur la santé et la sécurité au travail (CMSST) ou par le délégué à la santé et à la sécurité;
- inspection régulière de l'équipement, notamment de la machinerie, des ascenseurs, des chaudières et des extincteurs d'incendie;
- inventaire des produits chimiques, conforme au programme du SIMDUT;
- prélèvements d'échantillons d'air et/ou de bruit pour s'assurer que les résultats respectent les limites sécuritaires et réglementées et, si ce n'est pas le cas, s'assurer que les mesures prises sont appropriées;
- inspections quotidiennes et continues effectuées par les travailleurs à leur poste de travail, afin que tout danger puisse être aussitôt éliminé;
- inspections « avant le premier usage » de tout nouvel équipement ou procédé;
- inspections régulières des parties dangereuses des machines, de l'équipement ou des systèmes à risque élevé pouvant causer des lésions si elles ne sont pas en bon état de fonctionnement;
- inspections effectuées selon les normes du fabricant ou de l'industrie.

Qui doit effectuer l'inspection?

L'employeur doit déterminer qui effectuera les inspections. Vous devez déterminer qui possède les compétences nécessaires pour effectuer un type particulier d'inspection. Un inspecteur d'entreprise doit :

- avoir reçu une formation sur la façon d'effectuer des inspections;
- posséder les connaissances nécessaires pour identifier les types de dangers qui peuvent exister dans votre lieu de travail ou dans votre secteur d'industrie;
- connaître les cas de lésions et maladies déjà survenues dans le lieu de travail;
- connaître les méthodes de travail, l'équipement, les produits et les sous-produits du lieu de travail;
- connaître les lois et règlements qui s'appliquent à ce lieu de travail;
- connaître et comprendre les normes de l'entreprise;
- pouvoir recommander des mesures correctives.

Déterminez ce qui doit être inspecté

- Les risques et leurs composantes
- Les risques biologiques comme la moisissure, les champignons, les bactéries, les virus et les parasites
- Les risques chimiques sous forme de liquides, de solides, de vapeurs, de gaz, de poussières ou d'émanations
- Les risques ergonomiques comme les positions inconfortables ou statiques et les mouvements forcés ou répétitifs
- Les risques physiques comme la chaleur, le froid, le bruit, l'éclairage et l'énergie
- Les risques liés au nettoyage, comme les risques de glissade
- L'équipement, la machinerie, les outils, les dispositifs de protection, les courroies, etc.
- L'équipement de protection personnelle et les vêtements qui doivent être portés doivent n'entraîner aucun risque.
- Des documents comme les rapports des inspections précédentes, les calendriers d'entretien et les enquêtes sur les accidents

Comment consigner les constatations

- Consignez les constatations et observations faites lors des inspections.
 - Fournissez des détails précis concernant les dangers identifiés et les lieux où ces dangers existent, et recommandez des mesures s'il y a lieu.
- Évaluez l'urgence d'un danger et déterminez qui devrait recevoir le rapport afin que des mesures soient prises rapidement.

Déclaration

À titre de pratique habituelle, envoyez le rapport aux personnes suivantes dans l'entreprise pour obtenir leurs commentaires particuliers :

- le coordonnateur de la santé et de la sécurité au travail ou le CMSST;
- le directeur de l'usine et le chef de service;
- les superviseurs;
- la direction du service ou de la division;
- les cadres supérieurs.

Mesures et supervision

Lorsque vous planifiez le programme d'inspection, vous devez aussi déterminer qui aura la responsabilité d'assurer l'adoption de mesures correctives et qui devra superviser l'application de ces mesures.

Pour obtenir des renseignements sur les processus d'inspection dans votre secteur d'industrie, communiquez avec votre association de santé et sécurité au travail ou avec la ligne de renseignements sur la prévention de la CSPAAT au 416 344-1016 ou au 1-800-663-6639.

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario (CSPAAT) joue un rôle de premier plan au sein du système de santé et sécurité au travail de la province. Financée par les employeurs, elle se classe parmi les dix principaux assureurs invalidité en Amérique du Nord. En plus de remplir un mandat fortement axé sur la prévention, elle fournit aux travailleuses et travailleurs une assurance contre les lésions et les maladies qui surviennent dans les lieux de travail couverts aux termes de *la Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, et elle favorise le retour au travail rapide et sécuritaire.

**Vous pouvez obtenir la présente feuille d'information dans plusieurs langues en composant le 416-344-4999 ou, sans frais, le 1-800-465-5606. Appareil de télécommunications pour sourds : 1-800-387-0050
To obtain a copy in English, dial 1-800-465-5606.**